



# Commune de Genolier

## DIRECTIVE MUNICIPALE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Municipalité a décidé de considérer la limite public-privé des équipements EC/EU selon le modèle du SESA ci-annexé :

- Est considéré comme équipement public tout raccordement ou collecteur desservant au minimum trois bâtiments privés
- Est considéré comme équipement privé tout raccordement ou collecteur reliant le bâtiment privé au collecteur public défini ci-dessus.

Genolier, le

26 FEV. 2013

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

F. Rattaz

la secrétaire :

C. Deléderray



Annexe : définition des équipements selon SESA

## DEFINITION DES EQUIPEMENTS

